

DECISION N° DEC-2026-044

Convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 8 : renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20240527_soc_52 du conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du contrat local de santé du territoire de la Communauté de communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés, et dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 € (crédits prévus au budget) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu le Projet Territorial de Santé Mentale de la Haute-Savoie 2021-2025 ;

Vu l'avis de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 13 octobre 2025 ;

Vu la convention constitutive annexée à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Maison des Adolescents Rouge Cargo, située à Vétraz-Monthoux et portée juridiquement par l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute-Savoie (EPSM 74), est un lieu d'accueil global et généraliste des problématiques de l'adolescence ;
- Que les différents diagnostics menés sur le territoire depuis 2016, dont celui ayant abouti au contrat local de santé, ont tous identifié la Maison des Adolescents Rouge Cargo comme une ressource indispensable et de qualité pour les jeunes du territoire et leurs familles mais ont également pointé sa difficulté d'accès pour un jeune non véhiculé ;
- Que le besoin d'une permanence de la Maison des Adolescents Rouge Cargo en proximité avait donc déjà été identifié mais qu'il a fallu attendre 2025 pour qu'elle ait la capacité de donner suite à cette demande partenariale ;
- Qu'une permanence existe donc désormais à Saint-Julien-en-Genevois au sein de « l'Etage » et qu'elle est ouverte à tous les jeunes du territoire et à leurs familles ;

- Que cette nouvelle concrétisation de partenariat a amené la Maison des Adolescents Rouge Cargo à proposer à la Communauté de Communes du Genevois de signer sa convention constitutive et de participer ainsi à son fonctionnement et à sa gouvernance.
- Que la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 13 octobre 2025, a émis un avis favorable à cette demande et proposé une participation financière annuelle de 3 000 €, en soutien aux missions de la Maison des Adolescents Rouge Cargo et en cohérence avec les ambitions portées dans le contrat local de santé ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo, annexée à la présente décision.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, et pour une participation annuelle de la Communauté de Communes du Genevois s'élevant à 3 000 €.

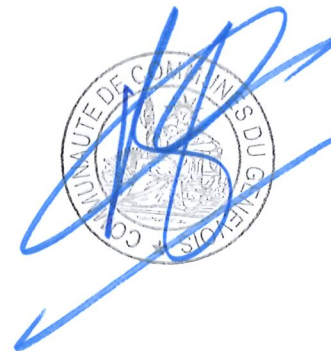
Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 mars 2026

Le Président, Florent BENOIT



A blue ink signature of Florent Benoit is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Genevois.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 12/03/2026
- Publiée le 13/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 074-247400690-20260310-DEC2026044-AU



MAISON DES ADOLESCENTS

ROUGE CARGO



MAISON DES ADOLESCENTS 74
rouge cargo



Convention constitutive Février 2026

MDA@CH-EPSM74.FR

04 50 95 09 51

WWW.MAISON-DES-ADOLESCENTS74.COM

Entre :

L'Etablissement Public de Santé Mentale 74

530 rue de la Patience

74800 La Roche-sur-Foron

www.ch-EPSM 74.org

Représenté par Monsieur Clément CAILLAUX, Directeur

D'une part,

Et :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)
- Monsieur le Directeur de la Clinique des Vallées
- Madame la Directrice Générale de l'Association Pour la REhabilitation des Toxicomanes (APRETO)
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération
- Monsieur le Président de l'association PASSAGE prévention spécialisée
- Monsieur le Président de l'Association Léman Santé Sexualité
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois
- Madame la Directrice de l'association Addictions France
- Monsieur le Directeur de la Fondation Cognacq Jay
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée (EPDA-PS)

D'autre part,

Vu le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028

Vu le Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2023-2028

Vu le Projet Territoriale de Santé Mentale de la Haute Savoie 2021-2025

Conformément à la circulaire n°5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons de Adolescents et au Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016

PREAMBULE

La Maison des adolescents Rouge Cargo a été créée en 2010, en réponse à un appel à projets (lettre ministérielle du 21 novembre 2007) afin de favoriser l'articulation entre les différents services d'hospitalisations : service INTERMED de la Clinique des Vallées et pédiatrie du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville (aujourd'hui CHAL) les lieux de soins et les lieux d'accueil et d'écoute destinés aux adolescents.

Le projet veut répondre au constat d'un parcours de soins chaotique pour les adolescents de Haute Savoie, lié à la fois au manque de lits d'hospitalisation, mais aussi au manque de solutions d'aval qui viendraient consolider le projet de sortie des jeunes patients, ainsi qu'une insuffisance de liens intégrant soin-social et scolaire dans un projet global.

Le projet a été porté par l'EPSM de la Vallée de l'Arve (aujourd'hui EPSM 74), en concertation avec le CHIAB (actuel CHAL) et l'Association pour la Réhabilitation des Toxicomanes (APRETO).

Il émerge de la synergie et de la volonté des différents acteurs de créer un lieu ressource inter-institutionnel au service de l'adolescence, à la fois plateforme d'accueil pour les jeunes, les familles et les professionnels, mais aussi lieu de prévention, de documentation et de coordination de réseaux.

Sa constitution pluri-institutionnelle et pluri-professionnelle donne une vision globale et offre une meilleure prise en compte des questions de santé, entendue au sens de l'OMS : « état de bien-être physique, social et mental ».

Le bâtiment a « largué ses amarres » en mai 2010.

Depuis, la Maison des adolescents Rouge Cargo permet aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions, dans le cadre des missions inscrites dans la circulaire 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016.

Ses actions s'inscrivent pleinement dans les orientations prioritaires du programme régional de santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, comme décliné dans l'objectif stratégique 1 « Rendre les jeunes acteurs de leur santé ». Elle souscrit à la notion de parcours de santé et de décroisement qui intègrent les dimensions de la prévention du sanitaire, du social et du médico-social.

La Maison des adolescents Rouge Cargo est inscrite au Projet Territorial Santé Mentale, axe 1.3.1 : « Renforcer le rôle et la place de la MDA Rouge Cargo sur le Nord du Département » par l'actualisation du cadre général de la MDA, le développement de nouveaux partenariats et la création d'une antenne sur le territoire du Chablais.

Après 15 ans de fonctionnement, la Maison des adolescents Rouge Cargo réunit à nouveau ses membres fondateurs et partenaires autour de la rédaction de sa convention constitutive qui s'appuie sur un état des lieux dressé par le COPIL et inscrit dans le projet de service 2025. Elle définit les modalités d'organisation,

de fonctionnement, ainsi que les engagements des partenaires signataires, les instances de gouvernance et d'évaluation de la Maison des adolescents.

Les membres signataires sont définis comme les membres qui concourent au fonctionnement de la MDA par l'apport de moyens humains et financiers.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de l'action de coopération permettant la création et le fonctionnement de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Article 2. Missions de la Maison des adolescents Rouge Cargo

Les missions de la MDA Rouge Cargo couvrent l'ensemble de celles décrites dans le cahier des charges de novembre 2016 : l'accueil, l'écoute, l'information, l'évaluation et l'orientation de toute situation mais aussi le soutien psychologique, social, éducatif et familial, tout en tenant compte des réalités économiques, des ressources humaines et des besoins des territoires.

La Maison des adolescents Rouge Cargo est une structure ouverte aux jeunes de 11 à 21 ans, sans autorisation parentale requise, même si les parents sont associés aux entretiens chaque fois que possible. Elle offre un accueil généraliste, confidentiel, sans rendez-vous et anonyme pour les adolescents qui le souhaitent.

Elle accueille, prend soin (au sens « care ») et accompagne des adolescents en les aidant à trouver des réponses pertinentes et adaptées à leurs besoins de santé, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existant sur le territoire. L'équipe de la MDA est pluri professionnelle et pluri-partenaire afin de proposer un accueil large et généraliste, et une écoute au plus prêt des problématiques rencontrées par les adolescents.

La MDA développe des actions innovantes et/ou expérimentales de nature à adapter l'offre aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenaires et des ressources professionnelles.

Elle développe ou participe à des actions de promotion et prévention santé en direction des adolescents eux-mêmes, des parents mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence. Elle participe à des réseaux de santé et de prévention.

En réponse aux besoins des jeunes les plus éloignés des sites d'implantation, la MDA met en place des permanences d'accueil en collaboration et avec le soutien des partenaires locaux et des élus. Ses permanences s'inscrivent dans les contrats locaux de santé ou dans la politique en faveur des jeunes et de la famille.

L'organisation générale de la Maison des adolescents tient compte des contraintes de ces publics en terme d'accessibilité et de disponibilité.

Article 3. Publics concernés

- Les jeunes de 11 à 21 ans. Cette tranche d'âge peut varier jusqu'à 25 ans pour les accueils assurés par les services tels que la Consultation Jeunes Consommateur (CJC APRETO), le Point Ecoute Jeune (PEJ) et le Centre de Santé Sexuelle (CSS).

- Les parents et les familles d'adolescents.
- Les professionnels, les bénévoles et/ou les élus, intervenant auprès d'eux.

Article 4. Territoire couvert

Bien que non sectorisé et ouvert à tous, le dispositif est infra-départemental. Il couvre le nord du département de la Haute-Savoie correspondant au territoire du GHT Léman Mont-Blanc et au canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Dans le cadre d'une politique de proximité, une antenne a été ouverte à Thonon en septembre 2022 avec le soutien financier de l'ARS, du Conseil départemental et des élus locaux. Cette antenne est dédiée à l'ensemble du territoire du Chablais. Elle fonctionne grâce à la mobilisation des partenaires locaux sur le même mode que la MDA Rouge Cargo à laquelle elle est rattachée.

Des permanences sont créées sur sollicitation, avec le soutien des élus locaux et des partenaires qui contribuent à leur fonctionnement.

Article 5. Institutions et associations constituantes de la MDA Rouge Cargo

La convention constitutive est signée entre les membres :

- L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes représentée par sa Directrice générale
- L'Etablissement Public de santé mental 74
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie représenté par son Président
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse représenté par sa Directrice territoriale
- L'Education Nationale représentée par son Directeur d'académie
- Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) représenté par son Directeur
- L'Association Pour la REhabilitation des Toxicomanes (APRETO) représentée par sa Directrice
- Annemasse Agglomération représentée par son Président
- L'association PASSAGE prévention spécialisée représenté par son Président
- L'Association Léman Santé Sexualité représentée par son Président
- L'Association Addictions France représentée par sa Directrice
- La communauté de commune du Genevois, représentée par son Président
- La Fondation Cognacq Jay représentée par son Directeur
- L'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée (EPDA-PS)

La Maison des adolescents Rouge Cargo est portée par l'EPSM 74. Sa spécialisation en psychiatrie, sa couverture géographique, ses relations structurelles avec l'ARS, son habitude à porter des dispositifs hors les murs, l'appui technique et matériel de ses services, justifient son positionnement comme porteur administratif de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Article 6. Modalité de contribution des membres de la Maison des adolescents Rouge Cargo

La contribution des membres s'effectue sur la base d'une déontologie interdisciplinaire.

Les institutions signataires s'engagent à contribuer par la mise à disposition de moyens financiers et/ou humains et/ou matériels, au fonctionnement de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Décrites d'une manière générale dans cet article, les contributions feront l'objet d'une annexe signée entre chaque partenaire et l'EPSM 74 porteur, précisant sa nature et son objectif. Elles feront aussi l'objet d'une valorisation financière dans le budget de fonctionnement du dispositif.

La participation financière au budget annuel d'investissement et de fonctionnement

L'EPSM 74 reçoit l'ensemble des subventions directement versées au titre de la Maison des adolescents. La gestion financière est assurée par les services de l'EPSM 74. Le budget est fléché dans son budget général. Dans ce budget fléché peuvent apparaître des lignes spécifiques à l'activité (à titre d'exemple, le budget pour les actions culturelles ou à médiation, ...).

Il présente annuellement au Comité de pilotage (COPIL) un état budgétaire spécifique MDA (recettes et dépenses). La MDA peut bénéficier de financements additionnels ponctuels sous forme de subventions ou appels à projets.

Le porteur financier est habilité à recevoir des dons ou des legs.

L'affectation de temps dédiés à la Maison des adolescents

Des professionnels de champ variés sont mis à disposition de la Maison des adolescents par leur institution, service ou administration, sur des temps dédiés.

Leur participation est soumise à l'autorisation de leur institution d'origine. Elle se fait avec leur accord, et au regard de leur engagement dans le travail auprès des adolescents et leur famille.

Ces professionnels restent sous l'autorité administrative et hiérarchique de leur employeur. Ils sont missionnés ou ont du temps dédié affecté à un ou plusieurs dispositifs, ce qui encadre leur intervention. Les temps dédiés sont sous l'autorité fonctionnelle du coordinateur de la MDA.

Les missions des professionnels mis à disposition sont ceux de la Maison des adolescents. Ils sont tenus aux règles de confidentialité qui s'imposent comme un pré requis à l'accueil proposé en MDA. L'organisation de leur activité est pensée collectivement, comme pour l'équipe socle de la MDA.

En fonction du volume horaire dédié, les modalités d'exercice (horaires et jours de travail) et type d'activité (accueil sans rendez-vous, animation de groupes, participation régulière à des réunions) seront précisés dans les annexes spécifiques à la convention constitutive.

Durant leur activité au sein de la Maison des adolescents, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la coordination. Ils sont tenus d'informer de leurs congés et absences pour le bon fonctionnement du service.

La mise à disposition de moyens matériels, d'équipements et de biens immobiliers

Le matériel et les équipements mis à disposition par un membre de la MDA, restent la propriété de ce dernier.

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de la Maison des adolescents Rouge Cargo et le propriétaire, qui règle les modalités de la mise à disposition.

L'achat de matériel d'équipements ou de locaux au nom de la Maison des adolescents Rouge Cargo se fait via le porteur de la Maison des adolescents, sur les moyens trouvés ou apportés par l'ensemble des partenaires pour la Maison des adolescents. Les achats restent sous sa propriété.

Article 7. Dispositifs de la Maison des adolescents Rouge Cargo

Sont considérés comme des dispositifs MDA, l'ensemble des outils partenariaux concourant aux actions de promotion, de prévention de la santé dans et hors les murs, et d'accompagnement du parcours des publics au sein de la « Maison des adolescents » :

1. **L'accueil généraliste** effectué par les personnels missionnés, les temps dédiés de différentes formations et origines institutionnelles et/ou associatives et l'équipe socle de la MDA, pour tous les publics (adolescent, parent, professionnel).
2. **L'accompagnement individuel**
3. **Les actions collectives et dispositifs groupaux** associant plusieurs institutions, associations, et/ou l'équipe de la Maison des adolescents Rouge Cargo.
4. **Les actions « d'aller-vers »** par la mise en place de permanences ou d'interventions « hors les murs ».
5. **Les missions de coordination et d'appui aux acteurs de terrain**

Ces dispositifs sont co-construits et co-animés par l'équipe MDA. Ils peuvent évoluer et se transformer en fonction de l'évaluation de leur pertinence à l'égard du public. Ces changements sont pensés en équipe et présentés au COPIL.

6. La présence de services spécifiques

Ces services existent en dehors de la Maison des adolescents. Les institutions porteuses délocalisent une ou plusieurs de leurs permanences au sein de la MDA.

Leur localisation totale ou partielle dans un lieu neutre facilite un accès non stigmatisant pour des jeunes qui ne seraient pas allés dans l'institution d'origine.

Leur modalité d'accueil sans rendez-vous, converge et participe au fonctionnement de l'accueil généraliste de la MDA.

Ces services, dans le cadre de leur cahier des charges, s'inscrivent pleinement dans la dynamique de la MDA par leur participation aux temps institutionnels, aux actions de promotion et de prévention, et/ou aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement.

Elles participent à l'évaluation des situations. Leur présence facilite les liens et les orientations de la MDA vers eux, et inversement. Ces liens de proximité contribuent à la fluidité du parcours des adolescents.

Article 8. Modalités de gouvernance et organisation

Le pilotage des MDA est effectué par l'ARS qui a désigné au sein de la Direction de l'Offre de Soins un.e référent.e régional.e des Maisons des Adolescents. Les délégations territoriales assurent un suivi et un soutien rapprochés des structure présentes sur le territoire, selon les modalités définies par l'ARS.

La gouvernance repose sur un Comité de pilotage (COPIL) et une organisation fonctionnelle. La gouvernance est le moyen de garantir l'expression de toutes les parties prenantes, elle est fondée sur l'éthique de la discussion. Il s'agit de penser ensemble le fonctionnement partenarial de la MDA Rouge Cargo, à partir de la mission propre de chacun.

Il n'y a pas de prévalence entre les membres : l'expertise est collective et résulte des complémentarités. La validation des axes de travail se fait à la majorité des voix.

1. Comité de Pilotage (COFIL)

Le comité de pilotage de la Maison des adolescents est composé des directeurs et responsables des institutions participantes, ou des représentants qu'ils désignent, à raison d'un siège par institution.

Convoqué par le Directeur de l'EPSM 74, le comité de pilotage a pour mission de valider les décisions stratégiques et l'évaluation des résultats de la structure. Il est décisionnaire tant au niveau politique que technique des orientations proposées par les responsables de la MDA.

Les missions du COFIL

- Déterminer les orientations politiques de la Maison des adolescents.
- Examiner le budget et les orientations budgétaires. Par sa position de porteur, l'EPSM 74 est garant de la bonne tenue des comptes, les projets doivent être en adéquation avec les ressources disponibles. En cas de choix à faire, la détermination des priorités se décide avec les principaux financeurs. En dernier ressort, l'ARS arbitre.
- Prendre toutes les décisions qu'il juge utile sur la mise en œuvre, le fonctionnement.
- Examiner et valider le rapport d'activité annuel.

2. Comité Technique (COTECH)

Les membres du COFIL désignent leurs représentants au COTECH.

Le Comité technique est mis en place afin de garantir le fonctionnement opérationnel de la MDA et mettre en œuvre les décisions du COFIL.

Il formule des propositions d'évolution au COFIL.

Convoqué par le coordinateur il se réunit trois fois par an à la demande de ses membres.

3. Organisation fonctionnelle

Le coordinateur et le responsable médical animent les réunions et mettent en place toutes les instances et les commissions de travail nécessaires à la vie de la MDA. Ils font le lien entre le COFIL, le COTECH et l'équipe de la Maison des adolescents.

↳ Réunion de fonctionnement

- Composition : le coordinateur, le responsable médical, l'équipe MDA employée par l'EPSM 74.
- Missions : Faire vivre la Maison des adolescents Rouge Cargo dans son quotidien.
- Fréquence : 1 fois par mois.

↳ Réunion des partenaires :

- Composition : l'ensemble des membres de l'équipe MDA et des partenaires qui concourent à son fonctionnement.
- Missions : Faire vivre les consultations, permanences, travailler des projets communs et échanger sur les actualités de chacun.
- Fréquence : 1 fois par trimestre.

↳ Réunion des demandes

- Composition : l'ensemble des professionnels accueillants.
- Missions : présentation des demandes reçues et composition des binômes d'accueil.
- Fréquence : 1 fois par semaine sur chaque site (Vétraz et Thonon).

4. L'équipe de la MDA Rouge Cargo

Grade	MDA Vétraz-Monthoux	Antenne Thonon
Psychiatre ou pédopsychiatre (responsable médical)	0,3 ETP	
Coordination	0,7 ETP	
Secrétariat	1 ETP	
Infirmier	1,6 ETP	1 ETP
Psychologue	1,3 ETP	0,6 ETP
Educateur spécialisé	0,5 ETP	
Psychomotricien	0,25 ETP	
Assistante sociale	0,1 ETP	

Ce personnel est, par son financement spécifique, recruté pour les missions de la Maison des adolescents. Il ne peut être affecté à d'autres types d'activité sur son temps de travail MDA.

L'EPSM 74 est l'employeur du personnel. Il est en charge de sa gestion administrative et financière.

Article 9. Moyens de communication

La Maison des adolescents Rouge Cargo s'appuie sur un nom, un logo et une charte graphique qui lui permet de se distinguer de chacun de ses membres.

Elle fait figurer sur l'ensemble des documents les logos ou les noms de chacun de ses membres et financeurs.

Article 10. Modalités de suivi et évaluation

La Maison des adolescents Rouge Cargo produit un rapport d'activité annuel sur la base proposée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce rapport d'activité s'attache à repérer la pertinence des réponses, les évolutions et envisage les perspectives d'amélioration. Il visualise les parcours des adolescents et des familles au sein de la Maison des adolescents Rouge Cargo et les articulations avec le réseau.

Il fait une présentation quantitative et qualitative du travail engagé.

Le rapport d'activité est rédigé par le coordinateur, présenté au COPIL pour validation puis transmis à l'ensemble des parties prenantes.

La participation de chaque institution est visible et peut être extraite pour être jointe au rapport d'activité de celle-ci, valorisant ainsi la contribution de chacune aux dispositifs communs.

Article 11. Admission ou retrait d'un membre

L'admission d'un nouveau membre est étudiée par le COPIL. L'institution/association qui souhaite rejoindre la Maison des adolescents doit proposer un projet en référence aux valeurs portées par celle-ci.

Elle doit faire montre de sa contribution réelle. Le COPIL valide son admission. Un avenant entérine son inscription comme membre de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

La dénonciation de la convention par un membre doit être annoncée au moins 6 mois avant le départ, par écrit aux membres de la MDA. Elle peut faire l'objet d'un débat en COFIL. Si aucune autre solution n'est trouvée, le COFIL prend acte de la décision et un avenant entérine le départ.

ARTICLE 12. Durée de la convention

Les engagements de cette convention constitutive sont valables pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature, et sont renouvelables par tacite reconduction.

Elle peut être rendue caduque par l'extinction de budget, ou la défection d'un trop grand nombre de partenaires rendant impossible la poursuite de son objet.

Article 13. Evolution possible de la structure juridique de la MDA

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et décider de la création d'une structure juridique distincte, telle qu'une association, un GIP, ou un GCSMS.

A Vétraz-Monthoux, le XX février 2026

<p>L'Agence Régionale de Santé ARS Auvergne-Rhône-Alpes Représentée par sa Directrice générale Madame Cécile COURREGÉ</p>	<p>L'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74) Représenté par son directeur général Monsieur Clément CAILLAUX</p>
<p>Le Département de la Haute-Savoie Représenté par son président Monsieur Martial SADDIER</p>	<p>L'Education Nationale, Représentée par son Directeur académique Monsieur Frédéric BABLON</p>
<p>La Protection judiciaire de la jeunesse Représentée par son Directeur territorial Monsieur Jean-Paul RENOUX</p>	<p>Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) Représenté par son Directeur général Monsieur Benoît LABRIERE</p>

L'association APRETO Représentée par sa Directrice territoriale Madame Latifa ADJMI	La Clinique Des Vallées Représentée par son Directeur Monsieur Romain VIGNOLI
Annemasse Agglomération Représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET	L'association PASSAGE Représentée par son Président Monsieur Patrick HAMARD
L'association Léman Santé Sexualité Représentée par son Président Monsieur Colas MESNIL	La Communauté de Communes du Genevois Représentée par son Président Monsieur Florent BENOIT
La Ville de Saint-Julien-en-Genevois Représenté par son maire Madame Véronique LECAUCHOIS	L'association Addictions France Représentée par sa Directrice Madame Myriam AZOUT
La Ville de Cluses Représentée par son maire Monsieur Jean-Philippe MAS	MECS Fondation Cognacq Jay Représentée par son Directeur Monsieur Armel VILLARD
EPDA-PS représenté par sa Directrice Madame Hélène ALEXANDRE	

Partenaires	Engagements
L'Agence Régionale de Santé ARS Auvergne-Rhône-Alpes	
L'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74)	Portage Maison des Adolescents Rouge Cargo Mise à disposition personnel : <ul style="list-style-type: none"> • 0,3 ETP médecin psychiatre • 0,7 ETP coordinateur • 0,25 ETP psychomotricien • 0,25 ETP ASH • 0,1 ETP Infirmier • 0,1 ETP Assistant de service social
Le Département de la Haute-Savoie	
L'Education Nationale,	Mise à disposition d'un 0,2 ETP infirmier
La Protection judiciaire de la jeunesse	Mise à disposition d'un 0,2 ETP d'Educateur(trice) spécialisé(e).
Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)	Mise à disposition de 24h/ an de temps de diététicienne Permanence du Centre de Santé sexuel (3h/sem)
L'association APRETO	Mise à disposition de 0,1 ETP de professionnels (Infirmier(ère), Educateur(trice) spécialisé(e), psychologue).
L'association PASSAGE	Mise à disposition de 0,2 ETP d'éducateur(trice) spécialisé(e) + 5h/ mois pour la permanence à St Julien en Genevois.
La Clinique Des Vallées	Mise à disposition de 0,1 ETP infirmier
L'association Léman Santé Sexualité	Mise à disposition de personnel pour des entretiens en binômes.
L'association Addictions France	Mise à disposition 6h/mois d'Éducatrice Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) pour la permanence de Cluses.
Annemasse Agglomération	Mise à disposition du terrain sur lequel est bâtie la MDA Rouge Cargo (bail emphytéotique)
La Communauté de Communes du Genevois	Subvention annuelle de fonctionnement de 3000€

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois	<p>Mise à disposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Locaux au sein du service jeunesse « l'ETAGE » pour une permanence MDA bi-mensuelle • Animatrice jeunesse 6h/mois <p>Subvention annuelle de fonctionnement de 2500€</p>
La Ville de Cluses	<p>Mise à disposition de locaux au « Carré jeunes » pour une permanence MDA bi-mensuelle. Mise à disposition de temps chargée de mission parentalité et prévention pôle PEEJ.</p>
MECS Fondation Cognacq Jay	<p>Mise à disposition de 0,2 ETP Educateur(s) spécialisé(s) et psychologue du pôle parentalité pour les entretiens en binômes et actions collectives.</p>
EPDA-PS (Vallée de l'ARVE)	<p>Mise à disposition de 6h/ mois d'éducateur(trice) spécialisé(e) pour la permanence MDA à Cluses</p>

Avalanche